

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INTITULÉ «LES GOÛTS ET LES COULEURS» DU 21 JUIN AU 09 OCTOBRE

ARTICLE 1

Citynove Asset Management, Société par Actions Simplifiée au capital de 324.000€ dont le siège social est sis à PARIS (75009) – 27 rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 562 120 311 prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Eric Costa, en qualité de Président, ci après dénommée société organisatrice, organise à compter du 21 juin 2010 et jusqu'au 9 octobre 2010 à 19h00 un concours photo intitulé « les goûts et les couleurs».

ARTICLE 2

Ce concours est ouvert à toutes les personnes physiques sans restriction d'âge, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Un participant mineur devra obligatoirement fournir lors de son inscription une autorisation parentale écrite. Sont exclus du concours les membres de la société organisatrice, ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Pour être prise en compte, toute participation devra être déposée avant la date limite de clôture du concours, sur l'espace de diffusion artistique le module « centre commercial CAP 3000 » avenue Eugène Donadèi - 06700 Saint-Laurent du Var.

Les modalités de participation sont les suivantes :

Thème du concours : le thème du concours photo est « les goûts et les couleurs »

Modalité de participation : se rendre dans l'espace « le module », centre commercial Cap3000, sis à SAINT LAURENT DU VAR(06), et remettre son bulletin de participation (préalablement téléchargé sur le site www.le-module.fr ou récupéré dans l'espace le module) ainsi que sa photos (1 photo par participant) au format numérique à l'hôtesse présente sur le site qui enregistrera l'inscription. La photo sera remise sur un support amovible au format jpeg (clé USB, cd, disque dur...). Les photos de l'ensemble des participants seront imprimées et numérotées au fil des soumissions par l'hôtesse présente sur place et exposés au format 10 x 15 cm pendant toute la durée du concours et de son exposition.

Les participations ne peuvent être faites que par ce seul biais, à l'exclusion de tout autre moyen. Horaires d'ouverture de l'espace le module : 11 h à 19 h du lundi au samedi.

Conditions techniques :

Toutes les photos aux formats 2/3, 3/2, ou 4/3 (disposition "portrait" ou "paysage") sont acceptées.

Seuls les fichiers numériques sont acceptés. Seules les photos issues d'appareils de 5 millions de pixels ou plus pourront participer et donc donner lieu à un affichage grand format.

Conditions générales d'utilisation du service :

Pour participer au concours, les utilisateurs renseignent obligatoirement l'ensemble des informations suivantes à savoir :

- adresse e-mail
- nom
- prénom
- le titre de la photo
- adresse complète
- numéro de téléphone.

Les photos, contraires aux bonnes mœurs ne seront pas publiées. 1 photo par participant est autorisée sur la durée du concours.

ARTICLE 3

Dotations :

Les 10 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes (voir article 5) gagneront les prix suivants :

- 1er prix : un appareil CANON Reflex Numérique EOS 500D + Objectif EF-S 18-55 mm IS d'une valeur commerciale de 650 euros TTC + un tirage grand format (minimum 40 x 60 cm) de sa photo contre collée sur aluminium d'une valeur commerciale unitaire de 80 euros TTC
- du 2ème au 10ème : un tirage grand format (minimum 40 x 60 cm) de sa photo contre collée sur aluminium d'une valeur commerciale unitaire de 80 euros TTC .

La remise des tirages grands formats se fera à compter du lundi 15 novembre (au terme de l'exposition) en se présentant à l'espace le module de 11 à 19h du lundi au samedi. Aucun lot ne pourra être envoyé ou adressé aux gagnants. Les lots non réclamés au 31 décembre 2010 resteront définitivement acquis à la société organisatrice.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre leur valeur monétaire ou tout autre lot.

La remise du 1er prix se fera dans l'espace le module le lundi 25 octobre à 18h30.

Chaque gagnant devra justifier son identité sur présentation d'une carte d'identité. Une vérification pourra être effectuée concernant l'exactitude des renseignements lors de l'inscription. En cas de fraude ou de tricherie le lot restera définitivement acquis à la société organisatrice, sans aucun recours possible, ni dédommagement.

La société organisatrice tiendra la liste complète de tous les gagnants à disposition de toute personne intéressée jusqu'au 30 novembre 2010. Elle pourra être consultée sur le site www.le-module.fr.

Chaque participant reconnaît à l'éditeur le droit d'utiliser les pho-

tos dans les modalités décrites dans l'article 6. Il garantit que l'œuvre proposée est originale, inédite (interdiction de proposer une œuvre existante) et qu'il est le seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette œuvre. A ce titre chaque participant devra être en possession des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumerait la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, le participant garantit l'organisateur contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former à un titre quelconque tous tiers à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Il devra pouvoir justifier autant que de besoin à première demande des autorisations suivantes :

- l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celle des parents ou tuteurs légaux, s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;

- l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo ;

- la renonciation des personnes représentées et/ou des propriétaires des lieux, des biens, et des marques photographiés, à percevoir une quelconque rémunération du fait de la publication de la photo.

Toute déclaration mensongère ou fausse autorisation d'un participant entraînera son exclusion immédiate du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Il se réserve par ailleurs le droit de ne pas accepter une participation en raison du caractère de la photo proposée, contraire à la législation en vigueur et aux bonnes mœurs. Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non respect au présent règlement entraînera l'exclusion définitive du ou des participants et ce sans recours possible.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme LALEURE, huissier de justice associé au sein de la SCP TREIBER JULIEN NONCLERCQ-REGINA LALEURE, sise à CANNES 06400, 1 rue du Chataignier, bp 270.

Il est consultable et téléchargeable sur le site www.le-module.fr

ARTICLE 5

Pendant toute la durée du concours, les internautes qui visiteront le site www.le-module.fr pourront voter pour la photo de leur choix (5 votes par jour et par foyer pendant toute la durée de l'opération). Les visiteurs qui se rendront physiquement dans l'espace le module bénéficieront de 5 votes supplémentaires opérés par l'hôtesse présente sur place

La date limite pour voter est le 09 Octobre 2010, 19h00. La date et l'heure du site font foi.

Seules les 10 photos ayant reçu le plus de suffrage seront désignées comme gagnantes

En cas d'égalité du nombre total de votes cumulés, obtenus par photo, la date de soumission la plus récente désignera la photo gagnante.

Les résultats seront annoncés aux gagnants par mail et par téléphone. A partir du lundi 11 octobre

ARTICLE 6

L'ensemble des photos participantes seront d'une part exposées dans l'espace du module au format 10 x 15 cm et présent sur le site www.le-module.fr

Les photos exposées seront mises à jour régulièrement pendant toute la durée du concours.

Les 10 photos plébiscitées par les votes des internautes seront exposées dans l'espace le module à CAP 3000 sur des supports grands formats du 25 octobre au 13 novembre

Aucune compensation de quel que nature que ce soit ne pourra être demandée pour ces affichages.

Les auteurs des photos retenues seront informés par e-mail à l'adresse fournie lors du dépôt de sa participation. En cas de données erronées fournies par le participant ne permettant pas de le contacter, il perdra le bénéfice de son gain sans aucun recours possible ni aucune compensation.

Le simple fait de participer au présent concours vaut autorisation d'affichage de la photo à titre gracieux dans les conditions de l'évènement décrites ci-dessus.

ARTICLE 7

La participation à ce concours vaut acceptation sans réserve du règlement, il implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du site www.le-module.fr. Elle ne garantit pas que le site www.le-module.fr fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés.

En aucun cas la société organisatrice ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

Elle ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus...) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève...) ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Des avenants pourront venir compléter et/ou modifier le présent règlement sans réclamation ni contestation possible.

Elle se réserve la possibilité de suspendre le concours si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des membres du site Internet www.le-module.fr De même la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis tout participant et/ou votant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 8

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom et photo, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que l'affichage prévu au titre de la dotation.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé

Pour toute demande, il conviendra d'adresser un email à : info@le-module.fr

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, la société organisatrice sera la seule compétente et sa décision sera souveraine et sans appel. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Grasse.

